



Arrêtés préfectoraux interdisant l'utilisation d'articles pyrotechniques, la détention et le transport de carburant



Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a pris le 24 octobre deux arrêtés temporaires **interdisant** à compter du mercredi 28 octobre à partir de 12h jusqu'au dimanche 2 novembre à 8h :

- **L'utilisation d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement** (arrêté n°2025-1252).
- **La détention et le transport par les particuliers de bidons de carburant** (arrêté n°2025-1253).

Les dispositions des arrêtés sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions et à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Documents

[Arrêté préfectoral n°2025-1252 artifices HALLOWEEN 2025](#)

[Arrêté préfectoral n°2025-1253 carburant HALLOWEEN 2025](#)